

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 31 août 2018
Date d'affichage : 31 août 2018

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOUARRE
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2018

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Ludwig KINDELBERGER – Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Élisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHE – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gérald GABORIEAU a donné pouvoir à Katiana REBEL
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Absents : Carole GUILLOT – Marc LAURENT

Secrétaire de séance : Ludwig KINDELBERGER

Les procès-verbaux du 29 juin 2018 ont été adoptés à l'**unanimité**

DÉLIBÉRATION 2018-053 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EXTÉRIEURES

Vu le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L. 212-8 et L. 351.2

Considérant la demande de la ville de LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE, par courrier relative au remboursement des frais de scolarité d'1 enfant domicilié à Jouarre et scolarisé à LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE, dans une classe ULIS/DUBURCQ.

Le Maire explique qu'il convient :

- **De délibérer** pour le remboursement des frais de scolarité pour un montant total de 385,21 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

AUTORISE le remboursement des frais de scolarité d'1 enfant domicilié à Jouarre et scolarisé à LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE, dans une classe ULIS/DUBURCQ, pour un montant total de 385,21 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, dont la dépense est inscrite au budget 2018.

DÉLIBÉRATION 2018-054 : FIXATION DES TARIFS – VENTES DIVERSES – COMMISSION DES USAGES DE COURCELLES ET VANRY

Vu la délibération n°2018-013 du 26 mars 2018 donnant délégation au Maire pour la création d'une régie de la commission des Usages de Courcelles et Vanry

Vu l'acte constitutif du 1^{er} juin 2018 instituant une régie de recette de la commission des Usages de Courcelles et Vanry

Vu l'arrêté n°RH.2018.105 du 12 juin 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant pour la commission des usages de Courcelles et Vanry.

Vu la vente de boissons et petites restaurations,

Vu l'organisation du repas des anciens,

Vu la vente de bois,

Monsieur le maire explique qu'il convient de fixer des tarifs pour ces ventes.

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants pour permettre la vente de produits divers :

Désignation	Tarifs
Eau plate	0,50 €
Canette	1,50 €
Bière	2,00 €
Barquette de frites	2,00 €
Barquette de Frites et saucisses	5,00 €
Prix du repas (Repas des anciens)	30,00 €
Lot de bois	70,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

DÉCIDE de valider les tarifs, telle que ci-dessus

Pour : 21

Abstention : 1 (Arnaud MEYNADIER)

DÉLIBÉRATION 2018-055 : CRÉATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'un agent, suite à l'obtention d'un diplôme, peut prétendre à une intégration directe dans le cadre d'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, filière sanitaire et sociale,

Le Maire propose la création de 1 poste, à compter du 1^{er} novembre 2018 :

- ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, filière sanitaire et sociale
Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2

Il est spécifié que cette nomination n'aura aucune incidence financière supplémentaire sur le budget du personnel, puisque la grille indiciaire des 2 grades est identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte la création du poste au tableau des effectifs, de la manière suivante, à compter du 1^{er} novembre 2018 :

- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, filière sanitaire et sociale
Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, sont prévus au budget

DÉLIBÉRATION 2018-056 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES, DES SERVICES ASSOCIÉS (annexe 2)

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Vu le code des marchés publics et son articles 8 VII (Abrogé pour l'ordonnance 2015-899)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM

Vu l'acte constitutif du groupement de commande

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine-et-Marne

Le Maire explique qu'il convient :

- **D'approuver** le programme et les modalités financières
- **D'accepter** les termes de l'acte constitutif de groupement de commande
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés
- **D'autoriser** le SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le programme et les modalités financières

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif de groupement de commande

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés

AUTORISE le SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

DÉLIBÉRATION 2018-057 : PROGRAMME D'ACTION DE LA COMMUNE DE JOUARRE DANS LE CADRE DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID)

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2017 la Communauté de Commune du Pays Fertois (CCPF) a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un contrat Intercommunal de Développement (CID), qui bénéficie d'une enveloppe de 1 747 644 €.

La commune de Jouarre a élaboré son programme d'actions avec la CCPF.
Le programme d'action de la commune de Jouarre se compose de 2 actions.

La commune de Jouarre est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions, et à ce titre, sera signataire du contrat cadre comme l'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le programme d'actions du CID

Chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département.

Le Maire explique qu'il convient :

- **De valider** le programme d'actions proposé par la commune dans le tableau ci-dessous
- **De valider** le principe de signature du contrat cadre et d'une convention de réalisation pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage
- **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant

Intitulé du projet	Subventions demandées
Voies	59 913 €
Passerelle	9 308 €
	69 221 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE le programme d'actions proposé par la commune dans le tableau ci-dessus

VALIDE le principe de signature du contrat cadre et d'une convention de réalisation pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant

DÉLIBÉRATION 2018-058 : ACHAT DE LA PARCELLE AM 181 – 21 M²

Monsieur le Maire explique que l'opération projetée a pour but de régulariser l'élargissement existant du virage, angle de la rue du Cloud et de la grande rue, hameau de ROMENY, qui a empiété sur le terrain cadastré AM 181 sur une superficie de 21 m².

Monsieur le Maire explique qu'il faut déclasser et reclasser dans le domaine public la pointe de la parcelle AM 181 pour une superficie de 21 m², en vue de rétrocéder à la commune ladite emprise.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de :

- **De déclasser** une partie de la parcelle AM 181 d'une superficie de 21 m² du domaine privé afin de la reclasser dans le domaine public,
- **D'accepter** le reclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AM 181 pour une superficie totale de 21 m² dans le domaine public,
- **De valider** la rétrocession de la parcelle cadastrée AM 181 d'une superficie de 21 m² à titre gratuit.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,
- **De préciser** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DECLASSE une partie de la parcelle AM 181 d'une superficie de 21 m² du domaine privé afin de la reclasser dans le domaine public,

ACCEPTÉ le reclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AM 181 pour une superficie totale de 21 m² dans le domaine public,

VALIDE la rétrocession de la parcelle cadastrée AM 181 d'une superficie de 21 m² à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

PRECISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

DÉLIBÉRATION 2018-059 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2018-046 du 4 juillet 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 29 juin 2018, il avait été décidé d'instaurer un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et d'accepter la délégation donnée par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux.

Par courrier du contrôle de légalité de la Préfecture du 25 juillet 2018 reçu en Mairie le 30 juillet 2018, il nous est indiqué que la délibération du conseil communautaire a fait l'objet d'une lettre d'observation, valant recours gracieux, demandant son retrait, motivée par l'irrégularité de la délégation, ce qui a pour effet d'entacher, par incompetence, la légalité de la décision de préemption prise par le conseil communautaire.

Sur ces motifs, la préfecture nous invite à retirer la délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier.

M. le Maire explique qu'il convient :

- **D'annuler** la délibération n°2018-046 du 4 juillet 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

ANNULE la délibération n°2018-046 du 4 juillet 2018

DÉLIBÉRATION 2018-060 : SIGNATURE DU PV CONTRADICTOIRE DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS PAR LA COMMUNE DE JOUARRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COULOMMIERS, PAYS DE BRIE (CACPB) POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME.

Monsieur le Maire expose que conformément aux termes de la loi NOTRe (art. L5214-16 du CGCT) la CACPB doit, notamment exercer de plein droit au lieu et place des communes membres depuis le 1er janvier 2017, parmi les actions de développement économique la création de zones d'activité touristique (ZAT) et la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que le transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5.

Cette mise à disposition concerne les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ladite compétence.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La mise à disposition est réalisée à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans ces conditions, la mise à disposition de l'équipement est donc constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune de Jouarre à la CACPB pour lequel figurera annexé un état descriptif des biens transférés.

Aussi, en application de ces dispositions, l'équipement "Local commercial" situé au rez-de-chaussée et 1^{er} étage du 5, grande place 77640 JOUARRE doit être mis à disposition à compter du 1^{er} octobre 2018, à titre gratuit, à la CACPB afin de pouvoir exercer pleinement ses compétences.

Le Maire explique qu'il convient :

- **De constater** sur le fondement des articles susvisés la mise à disposition à titre gratuit au profit de la CACPB de l'équipement "Office du tourisme" situé au rez-de-chaussée et 1^{er} étage du 5, grande Place à JOUARRE
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération notamment le procès-verbal de mise à disposition de cet équipement

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE sur le fondement des articles susvisés la mise à disposition à titre gratuit au profit de la CACPB de l'équipement "Office du tourisme" situé au rez-de-chaussée et 1^{er} étage du 5, grande Place à JOUARRE à compter du 1^{ER} octobre 2018

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération notamment le procès-verbal de mise à disposition de cet équipement

DÉLIBÉRATION 2018-061 : SIGNATURE DU PV CONTRADICTOIRE DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS PAR LA COMMUNE DE JOUARRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COULOMMIERS, PAYS DE BRIE (CACPB) POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME.

Monsieur le Maire expose que conformément aux termes de la loi NOTRe (art. L5214-16 du CGCT) la CACPB doit, notamment exercer de plein droit au lieu et place des communes membres depuis le 1er janvier 2017, parmi les actions de développement économique la création de zones d'activité touristique (ZAT) et la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que le transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5.

Cette mise à disposition concerne l'exploitation exclusive des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ladite compétence.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La mise à disposition est réalisée à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans ces conditions, la mise à disposition de l'équipement est donc constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune de Jouarre à la CACPB pour lequel figurera annexé un état descriptif des biens transférés.

Aussi, en application de ces dispositions, les équipements "Cryptes mérovingiennes Saint Paul de Jouarre" et "Église Saint Pierre Saint Paul" situés place Saint Paul 77640 JOUARRE doivent être mis à disposition à compter du 1^{er} octobre 2018, à titre gratuit, à la CACPB afin de pouvoir exercer pleinement ses compétences.

Le Maire explique qu'il convient :

De constater sur le fondement des articles susvisés la mise à disposition à titre gratuit au profit de la CACPB de l'équipement "Cryptes mérovingiennes Saint Paul de Jouarre" et "Église Saint Pierre Saint Paul" situés place Saint Paul 77640 JOUARRE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération notamment le procès-verbal de mise à disposition de cet équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

CONSTATE sur le fondement des articles susvisés la mise à disposition à titre gratuit au profit de la CACPB de l'équipement "Cryptes mérovingiennes Saint Paul de Jouarre" et "Église Saint Pierre Saint Paul" situés place Saint Paul 77640 JOUARRE à compter du 1^{er} octobre 2018

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération notamment le procès-verbal de mise à disposition de cet équipement.

Pour : 21

Abstention : 1 (Pierre GOULLIEUX)

DECISIONS :

N°2018/31 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la salle polyvalente avec M. Tonio DE SA FERREIRA

N°2018/32 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la salle polyvalente avec Mme Isabelle MAADAOU

N°2018/33 : Convention de participation des communes pour les interventions musicales en milieu scolaire

N°2018/34 : Autorisation au Maire à signer la convention de la redevance spéciale "RS" avec le SIMCTOM de Coulommiers

N°2018/35 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la salle polyvalente avec Mme Danièle ENGELMANN

N° 2018/36 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la salle polyvalente avec M. et Mme Jorge COSTA

N° 2018/37 : Mission AVP/PA pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activité

N° 2018/38 : Extension de la zone d'activité de Jouarre, dossier loi sur l'Eau

N° 2018/39 : Contrat de maintenance des installations frigorifiques au restaurant scolaire

N° 2018/40 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente

N° 2018/41 : Contrat de services BL Connect Données Sociales

INFORMATION :

Arrêté portant virement de crédits.

QUESTIONS DIVERSES :

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

RAS

La séance est levée à 20h06

Fabien VALLÉE
Maire de JOUARRE

